

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

**Décision du Président n°2024-036**

**Objet : Mise à disposition de l'Espace la Savoureuse au Comité des sports de Giromagny**

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et le bureau,

Considérant

- la demande d'occupation de l'Espace Savoureuse formulée par le Comité des sports de Giromagny selon courrier du 6 août 2024, pour l'organisation de la manifestation « Giro-sports » le 8 septembre,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de mettre à disposition du Comité des sports de Giromagny différents locaux de l'Espace la Savoureuse, sis 7-9 rue des casernes – 90200 GIROMAGNY, les 7 et 8 septembre 2024. Plus précisément, les espaces occupés seront les suivants : le hall et ses sanitaires, le bar à toast, la salle de sports et ses vestiaires, ainsi que le parking.

**Article 2** : que cette mise à disposition aura lieu à titre gratuit.

**Article 3** : de signer une convention détaillant les conditions de la mise à disposition.

**Visa préfectoral**

Etueffont, le 19 août 2024

Le Président,



Jean-Luc ANDERHUEBER